

Urbanisme : le PLUi et le RLPi entrent en vigueur sur l'ensemble des communes de Retz-en-Valois !

Dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) a révisé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et élaboré son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Le PLUi et le RLPi seront opposables sur les 54 communes du territoire, le vendredi 29 septembre 2023.

Après 2 ans de concertation, le PLUi et le RLPi sont exécutoires sur le territoire de la CCRV

Fin 2020, la CCRV a prescrit la révision du PLUi et l'élaboration du RLPi. **Après avoir lancé une concertation avec les personnes publiques associées, des réunions publiques ont eu lieu** à destination des commerçants, des professionnels de l'affichage et de l'environnement ainsi que des habitants du territoire en octobre et novembre 2021 pour le RLPi et en février et mai 2022 pour le PLUi et le RLPi.

L'enquête publique relative à ces deux procédures **a été organisée du 8 mars au 7 avril 2023**. Les habitants ont pu faire part de leurs remarques lors des permanences tenues par la Commission d'enquête ou par le biais des différents supports papiers et numériques.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sont consultables au Pôle Aménagement du Territoire, sur le site internet de la CCRV (www.cc-retz-en-valois.fr, rubrique vie-pratique > urbanisme > PLUi) ainsi que dans chaque mairie.

Après plus de deux ans de travail et de concertation, la Commission d'enquête a rendu un avis favorable sur les deux dossiers et la révision du PLUi et le RLPi ont pu être approuvés par le Conseil communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2023.

Les documents seront donc exécutoires sur toutes les communes membres de la CCRV, le vendredi 29 septembre prochain.

Le PLUi et le RLPi c'est quoi ?

Pour rappel, le PLUi est un document de planification stratégique et réglementaire qui définit les orientations d'aménagement de l'intercommunalité à l'horizon de 10-15 ans et fixe les règles d'urbanisme applicables dans les 54 communes membres de la CCRV.

Pour autant, il ne s'agit pas d'un document figé. Il est amené à évoluer pour tenir compte des besoins du territoire et des éventuels changements législatifs.

Le RLPi est un document d'urbanisme qui détermine les règles en matière d'affichage publicitaire. Il régit la localisation, les formats et l'implantation des dispositifs publicitaires tels que les enseignes et pré-enseignes. Le RLPi vise à rendre cohérent et harmonieux l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire intercommunal et permet d'adapter la réglementation nationale aux enjeux et caractéristiques du territoire.

Renseignements :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'équipe du pôle Aménagement du Territoire au 03 23 96 99 91.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois c'est :

- 54 communes
- 28 980 habitants
- 10 vice-présidents, 10 membres de Bureau, 82 conseillers communautaires
- près de 100 agents impliqués
- une localisation proche des grands pôles que sont Roissy- Charles de Gaulle à 40 minutes, Reims et Paris à 1h, Amiens à 1h25 et Lille à 1h50.



9 rue Marx Dormoy - BP 133
02603 VILLERS-COTTERÊTS CEDEX
Tél. 03 23 96 13 01
www.cc-retz-en-valois.fr

Service Communication

Marlène Rollet, Responsable • m.rollet@retzenvalois.fr • 03 23 96 60 17
Emilie Hanat, Chargée de Communication • e.hanat@retzenvalois.fr • 03 23 96 61 38
Sébastien Carrier, Assistant Communication • s.carrier@retzenvalois.fr • 03 23 96 79 67